

D 23-88

**ACTUALISATION  
DES DURÉES  
D'AMORTISSEMENT AU  
BUDGET DE L'EAU.**

Votants : 19  
Pour : 19 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,  
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire,  
Alain GOSSELIN, Alain BERTAUD, Patrick BARBA, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND,  
Christian MASSON, Joanna DE KERGORLAY, Nathalie MAHIER, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD  
Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN  
Céline VOISIN : pouvoir donné à Nathalie MAHIER  
Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement sur le budget de l'eau.

Les dernières délibérations prises sur ce sujet datent du 29 novembre 1993 et du 26 mars 1993 ; il y a donc lieu de les actualiser.

Olivier HOMOLLE propose de définir les durées d'amortissement suivantes, celles-ci correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

Logiciels	2 ans
Compteur et pièces de réseau	15 ans
Travaux réseau	50 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels divers	6 ans
Turbidimètre et anti-béliers	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Menuiserie	10 ans
Bâtiment industriel	50 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installation générale et agencements et aménagements de bâtiment, installations	15 ans
Bâtiments	50 ans

Après en avoir délibéré , les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au tableau ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.

